

ANNEXE 1

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRACIEUX

Entre les soussignés

La Communauté de communes du Grand Chambord, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération n°041-...-2022 du Conseil Communautaire en date du 11/04/2022, d'une part,

et

La commune de Bracieux, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène PAILLOUX, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / ... /, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET

Par délibération n°... en date du 11/04/2022, la Communauté de communes du Grand Chambord a décidé d'octroyer une avance remboursable à la commune de Bracieux, dans le cadre de son projet d'acquisition d'un immeuble.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'avance et le tableau d'amortissement relatif au remboursement.

Article 2 : MODALITE DE VERSEMENT

Une somme de 151 000 € **sans intérêt**, inscrite au budget général de la Communauté de communes, sera versée à la commune de bracieux.

Le versement de l'avance remboursable sera effectué par mandat administratif en une seule fois dès la signature de la présente convention

Article 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le remboursement de cette avance, consentie par la Communauté de communes du Grand Chambord, se fera selon l'échéancier ci-dessous et en tous états de cause au plus tard le 31 décembre 2024 :

Echéance	Montant à rembourser	Montant restant dû à la CCGC
Au 31/12/2023	75 500 €	75 500 €
Au 31/12/2024	75 500 €	0 €

Article 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

La commune peut, si elle le souhaite, effectuer un remboursement anticipé du montant restant dû au vu de l'échéancier à tout moment.

Article 5 : CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITE

La commune de Bauzy s'engage à faciliter tout contrôle que la Communauté de communes du Grand Chambord souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : RESILIATION ET REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes du Grand Chambord pourra mettre fin à sa contribution et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative compétente.

Etablie en 2 exemplaires

Fait à Bracieux,
Le

Le Président,

Gilles CLEMENT

Fait à Bracieux,
Le

Le Maire,

Hélène PAILLOUX